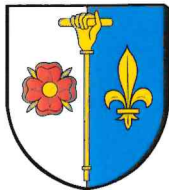


COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



DECISION DU MAIRE 2023 / 1

FIXATION DU PRIX DU LOYER DE LA MAISON FORESTIERE

Le Maire de la commune de Valdieu-Lutran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Valdieu-Lutran en date du 30 novembre 2020, Point 3, concernant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire

CONSIDERANT l'alinéa 1 de cette délibération confiant au maire la faculté d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

CONSIDERANT l'alinéa 5 de cette délibération confiant au maire la faculté de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur Claude GIRARD en date du 17 mai 2023, agent retraité de l'ONF, de pouvoir rester dans son logement lors de sa retraite

CONSIDERANT l'entrée dans ce logement de Monsieur GIRARD au dernier trimestre de l'année 1992

CONSIDERANT l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC)

DECIDE

ARTICLE 1 De fixer le montant du loyer de la Maison forestière à 900,00 € mensuel

ARTICLE 2 Le loyer de la Maison Forestière sera réévalué chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) en prenant comme référence celui du quatrième trimestre de l'année précédente (2022 – T4 – valeur de l'indice 2052)

ARTICLE 3 La Maison Forestière fait l'objet d'un bail de trois ans, renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 4 La Maison Forestière est donnée en location à Monsieur Claude GIRARD et Madame Etsuko TANAKA

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Valdieu-Lutran le 28 Décembre 2023.

Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.